



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taxes foncières

Question écrite n° 4989

#### Texte de la question

M Olivier Dassault appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le contexte économique de limitation de production et de régression de la plupart des prix agricoles qui oblige les exploitants à réduire les charges de structures. Parmi celles-ci, la taxe sur le foncier non bâti devient insupportable au regard de sa progression et pénalise ainsi l'agriculture française vis-à-vis de ses partenaires européens qui ne consacrent, au maximum, que 1 p 100 de leur chiffre d'affaires à cet impôt. Ainsi dans l'Oise, le chiffre d'affaires global de l'agriculture en 1986 s'est élevé à 3 849 millions de francs alors que la plupart de la taxe sur le foncier non bâti représentait 154 millions de francs, soit 4 p 100. En 1987, la masse globale de cet impôt a progressé dans l'Oise de 5,30 p 100 alors que le chiffre d'affaires diminuait dans des proportions très inquiétantes. Aussi lui demande-t-il, dans un premier temps, quelles mesures d'allègement de cet impôt il compte prendre dans la loi de finances pour 1989 et, dans un second temps, quel processus de réforme d'ensemble de cet impôt il entend engager pour donner en même temps aux agriculteurs les moyens de faire face à leurs obligations et aux communes les moyens de faire face à leurs dépenses.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La réduction des charges des exploitations, et notamment le desserrement de la contrainte qui pèse sur certaines productions dans diverses régions du fait du poids de la taxe foncière sur les propriétés non bâties constituent une des principales préoccupations du ministre de l'agriculture. Toutefois une réforme de cette taxe a des incidences sur le financement des collectivités locales qui imposent d'agir avec prudence et dans une large concertation. Afin d'engager les mesures nécessaires à l'allègement de ces charges ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, des travaux ont été entrepris, associant les organisations professionnelles et les administrations concernées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dassault Olivier](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4989

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 1988, page 3055